



INVENTIVA S.A.

Société anonyme au capital de 309 147,50 euros
Siège social : 50 rue de Dijon, 21121 Daix, France
RCS Dijon 537 530 255

AMENDEMENT N°1 AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 10 juillet 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, le présent amendement au document d'enregistrement universel incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2019 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2019** »), déposé auprès de l'AMF le 19 juin 2020 sous le numéro D.20-0551 et qui incorpore par référence le rapport financier annuel 2019 et met à jour les rubriques nécessaires conformément à la réglementation (l'« **Amendement au Document d'Enregistrement Universel** »).

Une table de concordance avec le Document d'Enregistrement Universel 2019 figure en page 11.

Des exemplaires du présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel, du Document d'Enregistrement Universel 2019 et du Rapport Financier Annuel 2019 sont disponibles sans frais auprès d'Inventiva (50, rue de Dijon 21121 Daix, France) et sur son site internet (<http://inventivapharma.com/fr/investisseurs/information-reglementee/>).

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	3
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	4
3.	APERCU DES ACTIVITES.....	5
4.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	7
5.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	8
6.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE.....	9
7.	TABLE DE CONCORDANCE	11

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. Responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel

Monsieur Frédéric Cren, Président-Directeur Général de la Société

1.2. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

10 juillet 2020

Monsieur Frédéric Cren,

Président-Directeur Général

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque de la Société figurent à la section 2.1 « Facteurs de Risque » du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Le paragraphe 2.1.4 « Risques réglementaires et juridiques » est complété du facteur de risque suivant :

2.1.4.6 Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France

La réalisation de tout investissement (i) par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) toute personne physique de nationalité française non domiciliée en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, (c) toute entité de droit étranger et (d) toute entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs entités mentionnées au (a) à (c), (ii) qui aurait pour conséquence, (a) d'acquérir le contrôle - au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce - d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française ou (c) pour les personnes physiques ne possédant pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France et/ou non domiciliées dans l'un de ces Etats ou pour les personnes morales dont l'un au moins des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces mêmes Etats ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25% de détention des droits de vote d'une société française et (iii) dont les activités portent, même à titre occasionnel, sur la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme essentielles à la protection de la santé publique, est soumise à autorisation préalable du Ministre de l'Economie. Le 2 juillet 2020, le Ministère de l'Economie et des Finances, a confirmé à la Société que ses activités entraient dans le champ d'application de ce régime. Dès lors, tous projets d'investissement au capital de la Société correspondant aux critères susvisés devront être autorisés par le Ministre de l'Economie préalablement à leur réalisation définitive, par saisine de l'investisseur concerné.

Par ailleurs, le Ministre de l'Economie a annoncé le 29 avril 2020 qu'un décret, à paraître au second semestre 2020, devrait (i) abaisser, jusqu'au 31 décembre 2020, le champ d'application du régime des investissements étrangers, au franchissement du seuil de 10% des droits de vote des sociétés concernées cotées sur un marché réglementé et (ii) soumettre ce nouveau seuil à une procédure rapide d'examen (dépôt d'un formulaire simplifié, délai de réponse du Ministre limité à 10 jours, opération réputée autorisée en l'absence de réponse à l'issue du délai).

Si un investissement dans la Société nécessitant l'autorisation préalable du Ministre de l'Economie est réalisé sans que cette autorisation ait été accordée, le Ministre de l'Economie peut annuler l'opération ou ordonner (éventuellement sous astreinte) à l'investisseur concerné (i) de soumettre une demande d'autorisation, (ii) de faire rétablir à ses frais la situation antérieure ou (iii) de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et conditions à l'investisseur (notamment engagement de *reporting* régulier). L'investisseur concerné pourrait également être déclaré pénalement responsable et être sanctionné notamment par l'exclusion de tout marché public ou encore par une amende qui ne peut excéder le plus élevé des trois montants suivants : (i) deux fois le montant de l'investissement concerné, (ii) 10% du chiffre d'affaires annuel avant impôt de la Société et (iii) 5 millions d'euros (pour une société) ou 1 million d'euros (pour un particulier). L'application de cette réglementation est susceptible de constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors de l'Espace Economique Européen et pourrait donc limiter l'accès à des sources de financements pour la Société.

3. APERÇU DES ACTIVITES

Les informations relatives aux activités de la Société figurent aux sections « Historique de la Société », 1.1 « Aperçu des activités », 1.3.2 « Brevets et demandes de brevets » et 4.1.1 « Évènements significatifs survenus au cours de l'exercice 2019 » et 5.1 « Informations relatives aux conséquences environnementales de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Le paragraphe 1.1.4.4.4 « *Etude Dr. Kenneth Cusi - Evaluation de Lanifibranor pour le traitement de la NAFLD chez les patients souffrant de T2D* » du Document d'Enregistrement Universel 2019 est mis à jour comme suit :

En avril 2018, le Dr Kenneth Cusi, Chef du Service d'Endocrinologie, Diabète & Métabolisme dans le Département de Médecine de l'Université de Floride à Gainesville, a choisi lanifibranor pour une étude clinique de Phase II lancée à l'initiative de l'Université de Floride.

L'objectif de l'étude est d'évaluer l'efficacité et la sécurité de lanifibranor sur les triglycérides intrahépatiques et sur la sensibilité hépatique à l'insuline chez des patients atteints de diabète de type 2 et de stéatose hépatique non alcoolique ("NAFLD"). Un résultat positif renforcerait davantage la position de lanifibranor comme le médicament idéal pour la NAFLD et la NASH chez les patients atteints de diabète de type 2.

L'étude menée par le Dr Cusi prévoyait initialement de recruter 64 patients traités pendant une période de 24 semaines avec une seule dose journalière de lanifibranor (800 mg/jour), ainsi que 10 sujets non obèses et en bonne santé inclus dans un groupe témoin. L'objectif global de l'étude est de mesurer les effets métaboliques de lanifibranor ainsi que son efficacité potentielle sur la stéatose chez des patients atteints de diabète de type 2 et de NAFLD. Par ailleurs, l'étude analysera l'impact de lanifibranor sur la fibrose à l'aide de la technologie d'imagerie la plus récente. Les principaux critères d'évaluation sont une réduction de la stéatose hépatique évaluée par une technique d'imagerie de pointe, telle que la spectroscopie à résonance magnétique nucléaire protonique ("RMN 1H"), les signes d'une amélioration métabolique de la résistance à l'insuline (clamp glycémique, taux de HbA1c), la présence d'une lipogenèse de novo, les taux d'acides gras libres et de lipides et la sécurité. En mai 2018, la FDA a accordé un IND pour la conduite de l'étude dont le lancement a été annoncé en septembre 2018 par la Société avec le recrutement du premier patient aux États-Unis. Les résultats de cette étude sont attendus en 2021. La Société estime que cette étude va apporter davantage de données cliniques pour les discussions qu'elle aura avec les autorités réglementaires en vue de l'approbation potentielle de lanifibranor pour le traitement de la NASH.

Le 6 juillet 2020, la Société a annoncé la décision du Dr. Kenneth Cusi, de réduire le nombre de patients dans l'étude de Phase II. En effet, étant donné les effets positifs observés de lanifibranor dans la réduction de la stéatose au cours de l'étude clinique de Phase IIb NATIVE évaluant lanifibranor pour le traitement de la NASH, le Dr Kenneth Cusi, a estimé qu'il pouvait revoir à la baisse le nombre de patients à évaluer pour le porter à 34 patients contre 64 initialement, tout en maintenant la même puissance statistique dans l'étude.

Actuellement, le nombre de patients recrutés dans cette étude initiée par le Dr Cusi s'élève à 23 patients, dont 15 ont terminé la période de traitement de 24 semaines. Les résultats de cette étude sont actuellement attendus en 2021.

Concernant l'impact de la pandémie de Covid-19 sur cette étude, la Société a annoncé que les patients déjà inclus dans l'étude continuent de recevoir leur traitement selon le protocole établi. Le recrutement et la sélection de nouveaux patients ont toutefois été suspendus sur tous les sites de l'Université de Floride. (se référer au 2.1.1.3. *"Risque liés à la pandémie de Covid-19"* du Document d'Enregistrement Universel 2019).

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les informations relatives à l'examen de la situation financière et du résultat de la Société figurent aux sections 4.2 « *Analyse des résultats* » et 4.3 « *Analyse de la situation financière* » du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Ces sections sont complétées des informations suivantes relatives au premier semestre 2020¹ et à l'exercice 2019:

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 30 juin 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 52,2 millions d'euros (chiffre non audité) en légère progression contre 46,9 millions d'euros au 31 mars 2020 et 35,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les flux nets de trésorerie d'Inventiva se sont établis à 16,4 millions d'euros au 30 juin 2020, contre -19,6 millions d'euros au premier semestre 2019. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles s'élevaient à -10,7 millions d'euros et -18,7 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020 et 2019, respectivement. Les flux nets de trésorerie générés par l'activité de financement se sont élevés à 28,1 millions d'euros et -0,1 million d'euros au 1^{er} semestre 2020 et 2019, respectivement. La Société estime que sa trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 Juin 2020 seront suffisants pour financer ses activités opérationnelles jusqu'au troisième trimestre 2021.

Information financière non auditée.

5. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux de la Société figurent à la section 4.4 « *Trésorerie et Capitaux* » du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Cette section est complétée des informations financières suivantes relatives au premier semestre 2020²:

Situation de trésorerie

Au 30 juin 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Inventiva s'élevaient à 52,2 millions d'euros contre 46,9 millions d'euros au 31 mars 2020 et 35,8 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les flux nets de trésorerie d'Inventiva se sont établis à 16,4 millions d'euros au 30 juin 2020, contre -19,6 millions d'euros au premier semestre 2019. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles s'élevaient à -10,7 millions d'euros et -18,7 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020 et 2019, respectivement. Les flux nets de trésorerie générés par l'activité de financement se sont élevés à 28,1 millions d'euros et -0,1 million d'euros au 1^{er} semestre 2020 et 2019, respectivement. La Société estime que sa trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 Juin 2020 seront suffisants pour financer ses activités opérationnelles jusqu'au troisième trimestre 2021.

² Information financière non audité.

6. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Les informations relatives à l'environnement réglementaire de la Société figurent à la section 1.2 « Règlementation et approbation des autorités compétentes » du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Un paragraphe 1.2.6 « *Règlementation en matière d'investissements étrangers en France* » est inséré au sein de la section 1.2 comme suit :

La réalisation de tout investissement :

(i) par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) toute personne physique de nationalité française non domiciliée en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, (c) toute entité de droit étranger et (d) toute entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs entités mentionnées au (a) à (c),

(ii) qui aurait pour conséquence, (a) d'acquérir le contrôle - au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce - d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française ou (c) pour les personnes physiques ne possédant pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France et/ou non domiciliées dans l'un de ces Etats ou pour les personnes morales dont l'un au moins des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces mêmes Etats ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25% de détention des droits de vote d'une société française, et

(iii) dont les activités portent, même à titre occasionnel, sur la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme essentielles à la protection de la santé publique, est soumise à autorisation préalable du Ministre de l'Economie. Le 2 juillet 2020, le Ministère de l'Economie et des Finances, a confirmé à la Société que ses activités entraînent dans le champ d'application de ce régime. Dès lors, tous projets d'investissement au capital de la Société correspondant aux critères susvisés devront être autorisés par le Ministre de l'Economie préalablement à leur réalisation définitive, par saisine de l'investisseur concerné.

Par ailleurs, le Ministre de l'Economie a annoncé le 29 avril 2020 qu'un décret, à paraître au second semestre 2020, devrait (i) abaisser, jusqu'au 31 décembre 2020, le champ d'application du régime des investissements étrangers, au franchissement du seuil de 10% des droits de vote des sociétés concernées cotées sur un marché réglementé et (ii) soumettre ce nouveau seuil à une procédure rapide d'examen (dépôt d'un formulaire simplifié, délai de réponse du Ministre limité à 10 jours, opération réputée autorisée en l'absence de réponse à l'issue du délai).

Si un investissement dans la Société nécessitant l'autorisation préalable du Ministre de l'Economie est réalisé sans que cette autorisation ait été accordée, le Ministre de l'Economie peut annuler l'opération ou ordonner (éventuellement sous astreinte) à l'investisseur concerné (i) de soumettre une demande d'autorisation, (ii) de faire rétablir à ses frais la situation antérieure ou (iii) de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et conditions à l'investisseur (notamment engagement de *reporting* régulier). L'investisseur concerné pourrait également être déclaré pénalement responsable et notamment être sanctionné par l'exclusion de tout marché public ou encore par une amende qui ne peut excéder le plus élevé des trois montants suivants : (i) deux fois le montant de

l'investissement concerné, (ii) 10% du chiffre d'affaires annuel avant impôt de la Société et (iii) 5 millions d'euros (pour une société) ou 1 million d'euros (pour un particulier).

7. TABLE DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2019 et du présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages de l'Amendement au Document d'enregistrement universel
1.	Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Identité des personnes responsables	241-242	3
1.2	Déclaration des personnes responsables	241-242	3
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	N/A
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	1	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Identité des contrôleurs légaux	242	-
2.2	Changement éventuel	N/A	N/A
3.	Facteurs de risques	80-108	4
4.	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	233	-
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	233	-
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	233	-
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	233	-
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	Nature des opérations	18-52	-
5.1.2	Nouveaux produits et services	18-52	-
5.2	Principaux marchés	18-52	-
5.3	Evénements importants	14-17, 200	5-6
5.4	Stratégie et objectifs	23-24	-
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets,	68-76, 103-104	-

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages de l'Amendement au Document d'enregistrement universel
	licences, contrats et procédés de fabrication		
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	52	-
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	11	-
5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	N/A	N/A
5.7.3	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	N/A	N/A
5.7.4	Questions environnementales	201-215	-
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	N/A	N/A
6.2	Liste des filiales importantes	N/A	N/A
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	157	-
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	N/A	N/A
7.2	Résultats d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	171	-
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A	N/A
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	168	8
8.2	Flux de trésorerie	168	8
8.3	Besoins de financement et structure de financement	107, 170-171	-
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	168	-
8.5	Sources de financement attendues	107, 170-171	-
9.	Environnement réglementaire	55-67	9
10.	Information sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	171	-
10.2	Evénement susceptible d'influer sensiblement sur les	171	-

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages de l'Amendement au Document d'enregistrement universel
perspectives			
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Informations concernant les membres	123	-
12.2	Conflits d'intérêts	123	-
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versées et avantages en nature	127-146	-
13.2	Provisions pour pensions et retraites	N/A	-
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	123	-
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	123	-
14.3	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	123-124	-
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	124	-
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	210	-
15.2	Participations et stock-options	220-242	-
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	207-211, 220-242	-
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social à la date du document d'enregistrement	223-224	-
16.2	Existence de droits de vote différents	225	-
16.3	Contrôle direct ou indirect	225-227	-
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	225-227	-

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980

Pages du
Document
d'Enregistrement
Universel 2019Pages de
l'Amendement au
Document
d'enregistrement
universel

17.	Transactions avec des parties liées	253	-
18.	Informations financières concernant le l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques audités pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	172	-
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
18.1.3	Normes comptables	172	-
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A	N/A
18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	253	-
18.1.6	Etats financiers consolidés	N/A	N/A
18.1.7	Date des dernières informations financières	31/12/2019	31/12/2019
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	31/03/2020	30/06/2020
18.3	Audit des informations financières annuelles		
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	172	-
18.3.2	Autres informations auditées	N/A	N/A
18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes		
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	227	-
18.5.2	Montant du dividende par action	N/A	-
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	101-105	-
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A	N/A
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	220-222	-
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	220-222	-
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de	230-242	-

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages de l'Amendement au Document d'enregistrement universel
souscription			
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	227-228	-
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	N/A	-
19.1.7	Historique du capital social	220-222	-
19.2	Actes constitutifs et statuts		
19.2.1	Registre et objet social	243-244	-
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	125, 248	-
19.2.3	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A	N/A
20.	Contrats importants	76-79	-
21.	Documents disponibles	521	-